

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents Monsieur Lamaison Serge, Maire.

Mesdames Fourmy, Latchère, Moebis, Durand, Motzig, Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laurent, Laplace, Monferrand, Ballot, Layrisse.

MM. Trichard, Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli, Chambon-Durieu, Ducos, Garcia, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Acquaviva, Braun, Mangon, Augé (pour partie de la séance).

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame Martegoute à Madame Gerassimopoulos

Monsieur Guichoux à Madame Ballot

Monsieur Augé à Monsieur Acquaviva (pour partie de la séance)

Madame Fauconneau à Madame Layrisse

Absents :

Madame Rivet. Monsieur Bouteyre.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pelletier

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
1	DG13_026	Rapport annuel 2012 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Porté à connaissance.	M. le Maire
2	DG13_027	Résiliation du bail emphytéotique entre la Ville et la SA d'HLM LOGEVIE. Autorisation.	M. le Maire
3	DG13_028	Convention avec le SIVOM Jalles Sud Médoc pour l'utilisation de la salle Pierrette Aymar. Autorisation.	M. Trichard

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

4	DG13_029	Enquête publique. Demande d'autorisation de recyclage agricole des cendres de la chaudière biomasse de la Sté Dalkia à Biganos. Avis.	Mme Moebis
5	DG13_030	Acquisition d'une propriété bâtie située 12 rue Antonin Larroque, cadastrée AS 312. Convention de portage Cub. Autorisation.	Mme Moebis
6	DG13_031	Lotissement « Clairière de Hourton ». Cession gratuite, au profit de la commune, d'un passage commun cadastré KN174 – 150 – 149 – 214. Autorisation.	Mme Moebis
7	DG13_032	Lotissement "Le Clos Massenet" : Cession gratuite au profit de la commune de 2 parcelles cadastrées DT 375 - 376 représentant des espaces verts. Autorisation.	Mme Moebis
8	DG13_033	Aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1215 à Picot. Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Général pour la réalisation d'éclairage public. Convention de participation financière. Décision. Autorisation	M. Dessarps

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

9	DG13_034	Demande de subvention auprès du Conseil général de la Gironde concernant l'opération Cap 33 été 2013. Autorisation.	M. Trichard
10	DG13_035	Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Autorisation.	M. Trichard
11	DG13_036	Signature d'une convention avec l'association sauvetage côtier de Lacanau pour la mise en place d'une formation surveillant de baignade. Autorisation.	M. Trichard
12	DG13_037	Participation des familles. Classe transplantée. Autorisation.	Mme Motzig
13	DG13_038	Transport scolaire. Mutualisation de la ligne 449-042 entre les communes de Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Autorisation.	Mme Motzig
14	DG13_039	Médiathèque et ludo-médiathèque. Demande de subvention pour l'équipement informatique multimédia et l'acquisition de ressources numériques. Autorisation.	Mme Fourmy
15	DG13_040	Tarifs séjours et stages poneys été 2013. Autorisation.	Mme Durand
16	DG13_041	Inscription en structures d'accueil municipales. Procédure de cautionnement. Autorisation.	Mme Durand
17	DG13_042	Institution Sociale des Armées (IGESA), renouvellement de la convention avec la commune. Autorisation.	Mme Durand
18	DG13_043	Convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales. Autorisation.	Mme Durand

GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

19	DG13_044	Virements de crédits et décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2013. Adoption.	M. Cases
----	----------	--	----------

20	DG13_045	Décision modificative n° 1 du budget annexe Picot pour l'exercice 2013. Adoption.	M. Cases
21	DG13_046	Décision modificative n° 1 du Budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2013. Adoption. Autorisation.	M. Cases
22	DG13_047	Associations. Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2013. Autorisation.	M. Cases
23	DG13_048	Fixation des taux des trois taxes communales pour l'exercice 2013. Décision et autorisation.	M. Cases
24	DG13_049	Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision.	M. Cases
25	DG13_050	Marché de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.	M. Cases
26	DG13_051	Marché d'achat de documentaires pour la Médiathèque et pour la Ludo-médiathèque. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.	M. Cases
27	DG13_052	Marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.	M. Cases
28	DG13_053	Marché de location/entretien d'un système de reprographie. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.	M. Cases
29	DG13_054	Marché de services d'exploitation des installations de chauffage. Avenant. Autorisation.	M. Cases
30	DG13_055	Marché de fournitures diverses pour les services techniques. Avenant. Autorisation.	M. Cases
31	DG13_056	Application de la loi du n° 2012-347 du 12 mars 2012 : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la Ville. Approbation.	M. Dhersin

Affaire rajoutée :

DG13_057 : Acquisition en viager de la parcelle AY 200, 23 place de la République. Autorisation.
Rapporteur : Mme Moebs

Affaire modifiée :

DG13_039 Médiathèque et ludo-médiathèque. Demande de subvention pour l'acquisition de ressources numériques. Autorisation.
Rapporteur : Mme Fourmy

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2012 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Porté à connaissance.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la législation en vigueur, l'information est faite aux membres du conseil municipal sur le rapport annuel 2012 relatif à la qualité des eaux de consommation humaine distribuée sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte de la présente communication.

Porté à connaissance

Monsieur Mangon appelle à une conscience écologique plus globale notamment concernant le perchlorate.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en relatant un extrait du rapport de l'ARS qui indique que les réglementations européennes n'ont pas fixé d'exigences réglementaires pour le perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur Cristofoli indique à Monsieur Mangon que dans le rapport de l'ARS il est indiqué que l'eau consommée à Saint-Médard ainsi que celle produite est de très bonne qualité.

Madame Moebis rappelle que l'eau produite à Saint-Médard a des valeurs normales pour la population.

Monsieur Augé prend part à la séance.

Résiliation du bail emphytéotique entre la Ville et la SA d'HLM LOGEVIE. Autorisation.

Rapporteur : M. le Maire

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1985 confiant à la SA d'HLM « l'habitation économique », devenue SA d'HLM LOGEVIE, la construction d'une résidence pour personnes âgées de 80 places, sur un terrain donné à bail emphytéotique pour une durée de 55 ans,

VU le bail emphytéotique administratif conclu le 22 décembre 1986 entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et la SA d'HLM « l'habitation économique »,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 1987 par laquelle ce dernier a confié au CCAS, par voie de convention, la gestion de la résidence pour personnes âgées « Flora Tristan »

VU la convention de gestion entre le CCAS et l'Habitation économique du 30 décembre 1985

VU la délibération du conseil d'administration de LOGEVIE du 8 janvier 2013 autorisant la résiliation par anticipation dudit bail emphytéotique

Considérant que depuis l'ouverture de la résidence pour personnes âgées Flora Tristan en 1988, plusieurs évolutions notables sont intervenues. En particulier, l'évolution démographique et sociale de la population âgée de la ville contraint l'établissement à adapter ses équipements, ses prestations et son fonctionnement pour répondre aux exigences de la réglementation.

Considérant que les contrats initialement passés entre la commune et l'habitation économique, entre l'habitation économique et le CCAS prévoyaient le versement de provisions pour gros entretien pour la réfection à l'identique du bâti et des équipements et que les mises aux normes, les travaux d'amélioration n'y sont pas prévus.

Considérant que la collectivité est obligée d'investir sur ses fonds propres, malgré les provisions versées chaque année, afin d'améliorer le bâti.

Considérant que ces dernières, non consommées dans leur totalité, ne sont pas récupérables.

Considérant que le bail emphytéotique est un contrat administratif et qu'à ce titre la personne publique peut le résilier de manière unilatérale.

Considérant l'estimation réalisée par les Services des Domaines en date du 15 mai 2012 évaluant les constructions à 1 627 280€.

Dans ces conditions, la ville propose de résilier le contrat initialement passé avec la SA d'HLM Logevie suivant les modalités ci-après :

- La commune de Saint-Médard-en-Jalles propose une indemnité de sortie de bail d'un montant de 400 000 euros à la SA d'HLM Logevie, au titre de l'indemnisation de sortie de bail.
- La commune se propose de se substituer au preneur dans la charge des emprunts conformément à l'article L.1311-3 CGCT al. 3 . En effet, le financement de la construction de la résidence Flora Tristan a été assuré par la souscription par LOGEVIE de 5 emprunts, garantis par la ville, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance de 2022. Le taux de ces emprunts est égal au taux du livret A majoré de 0,60%, soit actuellement 2,35%.
- Le transfert des constructions par la SA d'HLM Logevie au profit de la commune, dès lors que les travaux prévus par la SA d'HLM avant la résiliation du bail, sont réalisés.
- Le maintien du CCAS en qualité de gestionnaire de la résidence Flora Tristan dans le cadre d'une convention à signer entre la ville et le CCAS.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise la résiliation amiable du bail emphytéotique conclu le 25 novembre 1985 entre la ville et la SA d'HLM Logevie, dans les conditions suivantes :

- Reprise par la ville des emprunts souscrits pour le montant restant à rembourser à la date de résiliation du bail. A titre indicatif, au 31/12/2012 le capital restant dû était de 1 511 678 euros auxquels s'ajoutent 188 544 euros au titre des intérêts compensateurs. Cette opération se traduira soit par le transfert des prêts CDC attachés au patrimoine transféré soit par un refinancement à neutralité actuarielle de l'encours.
- Versement d'une indemnité de 400 000 euros à la SA d'HLM Logevie. 270 000 euros seront acquittés en 2013 et 130 000 euros en 2014.
- Intégration des constructions dans le patrimoine de la ville.
- L'ensemble des crédits nécessaires à ces opérations, en recettes et en dépenses, feront l'objet d'une décision modificative dans le cadre du budget supplémentaire 2013.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à ce transfert de propriété.

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

Monsieur le Maire indique que cette résiliation de bail va permettre à la commune de mieux prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, notamment par le biais de travaux qui pourront être réalisés et programmés afin de mieux satisfaire les résidents.

Madame Latchère précise qu'environ 22% de la population a plus de 60 ans. La ville doit faire face aux besoins des personnes âgées. Aujourd'hui, elle propose plusieurs structures dont la résidence F. Tristan avec 77 appartements pour personnes âgées autonomes, la structure ADHM et enfin la résidence S. de Beauvoir pour personnes âgées dépendantes. Elle indique que 100% des logements de la résidence F. Tristan sont occupés avec une liste d'attente, d'une trentaine de personnes, qui s'allonge chaque année avec un mouvement d'environ 10 personnes par an.

La ville a souhaité le transfert de propriété de la résidence afin d'être en capacité de décision sur l'évolution de l'établissement ce qui permettra de préserver le lien social et l'autonomie des personnes âgées sans forcément une assistance médicale.

Pour finir, Madame Latchère souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce projet, du CCAS aux services finances, techniques et urbanisme et partage sa satisfaction avec l'équipe municipale et l'ensemble des Saint-médardais.

Monsieur Saint-Girons rappelle que depuis sa création, l'EHPAD F. Tristan est un établissement dont les qualités sont reconnues non seulement par les spécialistes de l'hébergement des personnes âgées mais également par les résidents et leur famille. Cette opération va permettre au CCAS la réalisation des travaux d'amélioration nécessaires à ce bâtiment.

Monsieur Mangon est convaincu de s'adapter au vieillissement de la population cependant il s'interroge sur les avantages et la finalité pour la ville d'une telle opération.

Madame Latchère précise que les travaux sont des travaux d'amélioration des logements qui seront effectués en fonction des besoins.

Monsieur Cases précise à Monsieur Mangon que dans cette opération il y a une forme d'anticipation notamment par rapport à la fin du remboursement de l'emprunt (dans moins de 9 ans) et l'interruption du paiement des provisions qui auraient dû être versées jusqu'à la fin du bail (soit encore 55 ans).

Il rappelle que chaque année le CCAS verse 321 000€ à Logévie dont 207 000€ de remboursements d'emprunts, le reste étant des provisions et frais de gestion. D'autre part, le rachat du crédit se fera dans des conditions très intéressantes avec un prêt à 2,35%.

Monsieur le Maire complète les interventions en indiquant que cette opération permettra à la ville de mettre en œuvre une politique plus aboutie et de réaliser les travaux nécessaires au maintien en état d'un bâtiment accueillant ces personnes âgées. Il indique également que cette opération est réalisée dans des conditions très précises et avantageuses financièrement.

Convention avec le SIVOM Jalles Sud Médoc pour l'utilisation de la salle Pierrette Aymar. Autorisation.

Rapporteur : M. Trichard

Comme chaque année, il y a lieu d'établir le planning d'utilisation de la salle P. Aymar en dehors des

créneaux utilisés par les élèves du lycée Sud-Médoc.

Après concertation, le planning d'occupation pour la saison 2012/2013 permet de disposer de créneaux qui peuvent être proposés à chaque commune pour leurs associations sportives.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer une convention d'occupation de la salle P Aymar avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles, dans les conditions suivantes :

Jours - Horaires	Activité et club concerné
Lundi – 19h00 à 20h30	Badminton
Mardi – 18h00 à 20h30	Badminton
Mercredi – 18h00 à 19h30	Handball
Mercredi – 20h00 à 22h30	Badminton
Jeudi – 19h30 à 21h00	Badminton
Vendredi – 18h30 à 20h	Handball

Précise que la mise à disposition définie par la convention est consentie à raison de 26 € par heure.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'affaire rajoutée.

Acquisition en viager de la parcelle AY 200, 23 place de la République. Autorisation.

Rapporteur : Mme Moebis

Depuis une quinzaine d'année la ville poursuit l'objectif de rendre le centre ville plus dynamique et attractif.

La ZAC centre ville a été une première étape, en structurant les fonctions de centralité de la ville et en réorganisant les espaces publics.

Les réflexions engagées par la ville ont permis de définir un périmètre d'étude élargi aux franges de la ZAC qui permettent d'intégrer dans une approche globale :

- le développement d'une offre complémentaire pour l'habitat et les services avec des programmes en cohérence avec les caractéristiques générales du quartier et les qualités paysagères
- l'organisation des dessertes viaires et des cheminements doux
- l'aménagement d'espaces publics
- l'ambition de développer le centre en tenant compte des objectifs de développement durable tant dans les aménagements proposés que dans les constructions futures.

Monsieur et Madame Lathuillière ont proposé à la commune d'acquérir leur bien cadastré AY 200 d'une superficie de 393 m², situé 23 place de la République à un emplacement stratégique dans le centre ville.

Ils souhaitent impérativement que cette vente soit faite en viager, sans bouquet versé par la ville mais avec une rente mensuelle sur leur deux têtes, leur permettant d'avoir un complément de revenus jusqu'à la fin de leur jour.

L'article L 2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la possibilité pour les communes, sur proposition des vendeurs, d'acquérir moyennant le paiement d'une rente viagère, les immeubles qui leur sont nécessaires pour des opérations de restauration immobilière, d'aménagement ou d'équipement.

Cet achat s'inscrit totalement dans ce dispositif d'aménagement et de restructuration du centre ville et vient compléter notre stratégie foncière dans ce secteur.

Au regard de la valorisation à un montant négocié de 202 400€ et compte tenu des âges respectifs, d'un taux de rentabilité de 3%, de l'absence du bouquet et de réserve d'un droit d'usage et d'habitation, la rente mensuelle sera de 1 100€ réversible en totalité.

Elle fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation, France entière, série hors tabac, ensemble des ménages, publié par l'INSEE.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Après avis des services de France Domaine.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à procéder à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, aux conditions stipulées ci-dessus.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel

des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Décide d'acquérir en viager la parcelle AY 200 située 23 place de la République moyennant le prix de 202 400€ totalement converti en l'obligation prise par la ville de servir une rente viagère de 1 100 €/mois au profit et sur la tête de Monsieur et Madame Lathuillière et du survivant d'eux, sans réduction au décès du prémourant.

Précise que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la commune lors de la prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que Madame Motzig souhaite intervenir afin de communiquer une information sur la réforme des rythmes scolaires.

Madame Motzig indique que le Ministre de l'éducation nationale a présenté un projet de loi pour la refondation de l'école. Ce projet issu d'un travail de concertation a associé tous les acteurs de l'éducation et traduit les engagements du gouvernement pour la construction de l'école de demain. Elle précise que ce projet de loi sera mis en œuvre sur une période de 5 ans et prévoit la création de 60 000 postes. Dès la rentrée 2013, la loi ré instaure les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et s'engage dans la lutte contre le décrochage scolaire. Avec la publication en janvier du décret sur l'organisation scolaire, la réforme des rythmes à l'école primaire est désormais engagée. Elle est basée sur le constat d'experts montrant que les écoliers français ont des journées scolaires plus longues et plus chargées que la plupart des élèves dans le monde, entraînant ainsi une forte concentration du temps d'enseignement, source de fatigue et de difficulté scolaire. Cette réforme vise à alléger la journée de classe, à mieux répartir les heures de classe dans la semaine et à programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est plus grande. Par ailleurs, ces nouveaux rythmes permettront une meilleure articulation du temps scolaire et péri-scolaire tout en ayant une approche globale du temps de l'enfant entre les temps familiaux, scolaires et récréatifs (associatifs, artistiques...). La ville mettra en application les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 avec le choix du mercredi matin travaillé. Pour ce faire, depuis le mois de janvier la collectivité a lancé une large concertation auprès des directeurs d'écoles, enseignants, parents élus, personnels municipaux des écoles et associations. Suite à ces différents temps de rencontres une proposition a été envoyée au directeurs d'écoles afin que les conseils d'écoles en cours actuellement donnent leur avis.

Monsieur Mangon informe les membres du conseil municipal qu'une motion a été transmise sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire complète l'intervention de S. Motzig précisant que l'assemblée nationale a adopté le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, il partage l'objectif du gouvernement concernant la priorité donnée à la jeunesse en donnant à l'école une nouvelle ambition. Il rappelle que les grandes orientations de cette réforme sont la création de 60 000 postes sur 5 ans, la réussite scolaire pour tous et la lutte contre les décrochages scolaires sont un objectif premier. Mais également, faire entrer l'école dans l'ère du numérique et des nouvelles technologies, l'évolution des contenus des enseignements et de la formation initiale des enseignants, faire de l'école du futur une école accueillante et sûre. Il précise que cette loi nécessite, au préalable, que l'on donne plus de temps, aux élèves pour apprendre, s'épanouir et aux enseignants pour transmettre les savoirs. La modification des rythmes scolaires a été un objectif très fort suite à la campagne électorale présidentielle. Cette réforme, attendue également par les parents et les enseignants a nécessité une grande concertation, qui se poursuit aujourd'hui car elle a un impact important dans la vie et l'organisation de tous les acteurs.

Monsieur le Maire se dit très satisfait de l'organisation de cette concertation car rassemblant tous les acteurs de la communauté éducative, il en découle des débats très riches. Ces échanges ont fait émerger l'ensemble des problématiques que ce soit du côté des parents ou des enseignants.

Cette concertation a permis de donner à chacun le moyen de s'exprimer sur les enjeux et la collectivité est en mesure aujourd'hui de mettre en place cette réforme dès la rentrée 2013.

Monsieur le Maire souhaite que cette refondation de l'école soit prise globalement et qu'elle soit un point fort dans les actions locales. La méthodologie donnée a obligé les collectivités, à pré recueillir des avis de tous et à émettre un avis sur deux points qui concernent la demie journée travaillée et l'année de démarrage.

Monsieur le Maire propose que le démarrage de l'application de cette réforme soit dès la rentrée 2013 avec le mercredi matin comme demie journée travaillée. Il ajoute que la gratuité pour le temps libre a été actée.

Monsieur le Maire précise qu'il est important que la communauté éducative puisse donner leur avis au regard de la proposition de la ville. Certaines écoles souhaitent des ¼ d'heures de décalage entre le matin et le soir. Il n'est pas obligatoire d'avoir une homogénéisation du même horaire sur la commune. Les écoles

devront faire des propositions qui seront analysées. La seule prérogative est le respect du temps global d'enseignement pour l'enfant.

Monsieur le Maire souhaite que le dialogue et le respect de l'écoute restent un outil essentiel pour la meilleure réussite pour tous et avant tout pour les enfants permettant ainsi d'effacer peu à peu les problématiques individuelles aboutissant sur la réussite de la refondation de l'école.

Monsieur le Maire compte sur chaque citoyen pour rendre l'école plus juste permettant la réussite de tous les élèves sur la ville de Saint-Médard.

Monsieur le Maire précise que par cette loi, les collectivités prennent une place plus importante et devront ajouter un certain nombre d'ateliers de prise en compte pour que l'enfant s'épanouisse dans les milieux sportifs, culturels, d'animation.

Monsieur Saint-Girons souligne que la réforme des rythmes scolaires n'est qu'une partie des grandes propositions du gouvernement concernant l'éducation nationale. Il précise que cette réforme qui s'inscrit dans le processus de la modernisation de l'école a été jugée nécessaire et admise par les spécialistes, elle s'inscrit pour le bien des enfants mais nécessite de la part de tous des efforts car elle entraîne des changements. Il souligne que quel que soit le milieu social l'enfant pourra désormais pratiquer des activités qu'elles soient sportives ou culturelles.

Pour finir il indique que l'implication de chacun est nécessaire à la réussite de cette réforme.

Monsieur Mangon s'interroge sur les conditions d'application de cette réforme indiquant qu'elle est lourde de conséquences car entraînant des modifications d'organisation tant au sein des familles, que du corps enseignants, du personnel municipal et des acteurs associatifs. Il indique que ce projet doit être partagé par l'ensemble des acteurs, totalement organisé et dont toutes les conséquences doivent être optimisées. C'est pourquoi il indique être favorable au report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014.

Monsieur Cristofoli indique que la concertation mise en place a bien été étudiée et organisée à l'égard des parents d'élèves, des enseignants, des agents municipaux, du secteur associatif et que celle-ci va se poursuivre. Il précise que le temps de travail libéré qui va être passé avec les associations est une opportunité pour l'épanouissement de l'enfant dans des domaines différents.

Monsieur Cases rappelle que la réforme annoncée en mai 2012 a donné l'opportunité aux services de commencer un travail de réflexion qui s'est poursuivi durant 1 an. Il rappelle le constat d'une politique scolaire de 10 ans qu'il qualifie de sinistrée. Il rappelle à Monsieur Mangon que la concertation avec les membres des conseils d'écoles a été productive et positive. Il souhaite aussi revenir sur le nouveau rôle que les associations vont devoir jouer et indique que la collectivité viendra en soutien de l'ensemble des acteurs associatifs.

Monsieur Pelletier indique que pour être efficace une concertation ne doit pas apporter ni trop d'éléments, ni trop peu non plus et concernant la réforme le projet était très bien ajusté. Il termine en précisant que d'autres rendez-vous sont prévus, cette réforme étant non seulement en faveur du bien-être des enfants mais est également un enjeu important pour la société.

Monsieur Trichard rappelle certains points et notamment celui de la concertation et des différentes rencontres avec les partenaires, ce qui a permis d'appréhender les problématiques et les contraintes de chacun et d'établir une synthèse de l'ensemble de ce qui a été évoqué lors des différentes réunions. Il précise qu'il en découle la proposition d'un nouveau rythme de fonctionnement pour le bien-être de l'enfant. Il ajoute que la commune est dotée de structures qui permettent de mettre en place cette réforme dès septembre 2013 et que la dérogation proposée pour septembre 2014 s'adresse aux communes n'ayant pas de structures adaptées. Il rappelle que cela va permettre à certains enfants, qui jusqu'à ce jour n'en avaient pas la possibilité, de suivre des pratiques culturelles. Pour finir il indique que le retour d'expérience de 2013-2014, permettra à la commune une meilleure réussite pour la rentrée 2014.

Madame Motzig se dit satisfaite du travail effectué par les services et de l'ampleur de la concertation qui a permis de toucher toutes les personnes concernées par la mise en place de la réforme.

Monsieur le Maire clôture le débat sur la réforme scolaire indiquant que la commune a la chance de disposer du projet éducatif local et se dit satisfait de la décision de la mise en place de la réforme dès septembre 2013 afin d'anticiper sa pleine réussite à la rentrée 2014.

Enquête publique. Demande d'autorisation de recyclage agricole des cendres de la chaudière biomasse de la Sté Dalkia à Biganos. Avis.

Rapporteur : Mme Moebis

La centrale biomasse exploitée par DALKIA France à Biganos, (filiale du groupe DALKIA détenu par Veolia Environnement et EDF) utilise la combustion de la biomasse (bois locaux et dérivés) pour produire la vapeur fournie à la papeterie SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin et de l'électricité.

Installation relevant des ICPE, autorisation d'exploitation en date du 26 mai 2010.

capacité annuelle d'absorption est de 500 000 tonnes de biomasse générant 22 500 tonnes de matières sèches (MS) de cendres. Les cendres sont récupérées soit directement sous le foyer de combustion(20%), soit lors de la filtration des fumées (cendres volantes 80%). Ces dernières sont ensuite humidifiées (taux allant de 10 à 15%).

Les cendres contiennent essentiellement des éléments fertilisants (valeur agronomique) tels que phosphore, potasse, magnésium, calcium, nécessaires au développement annuel des cultures agricoles. L'intérêt d'un usage agricole par épandage des cendres, a conduit l'exploitant à déposer une demande d'autorisation.

L'alternative au recyclage agricole est l'enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes.

Le projet couvre une surface de 8065 hectares répartie entre les départements de la Gironde (7communes) et des Landes (20 communes).

La surface du périmètre pressenti dépend de la quantité de cendres produites, des valeurs agronomiques et des valeurs limites réglementaires, fixées par un arrêté du 2 février 1998, modifié le 17 août 1998.

Dans ses articles 36 et 42, il fixe les seuils réglementaires maximum d'épandage de sous-produits industriels, tels que MS (matière sèche - phosphore, potasse, magnésium, calcium,), d'ETM (éléments traces métalliques – Cadmium, Mercure, Chrome, Plomb.....) et de CTO (Composés Traces Organiques – dioxine et furanes), présents à l'état de trace dans les cendres.

La dose moyenne acceptée, considérée comme un chaulage d'entretien est de 9 tonnes de MS à l'hectare, tous les trois ans.

Les parcelles agricoles concernées sont exclusivement destinées à la culture du maïs grain irrigué, avec par rotation, exceptionnellement la culture légumière de plein champ (carotte principalement). L'épandage sera préférentiellement réalisé de septembre à avril, pour permettre une fertilisation minérale des sols avant culture.

Les principaux enjeux environnementaux tiennent à l'épandage de cendres contenant certains composés issus de la combustion du bois, dont certains (métaux, dioxines,) qui peuvent être nocifs pour la faune et/ou la flore au-delà de certaines concentrations.

L'autorité environnementale a procédé à l'instruction visant à la complétude du dossier, avant que celui-ci ne soit porté à l'enquête publique.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis au titre du code de l'environnement, (Art R 512-8).

L'autorité environnementale relève que la qualité du contenu du rapport de l'étude d'impact présente des incertitudes, des imprécisions, relatives à la caractérisation des dangers, des mesures de protection et de prévention.

Elle indique également des insuffisances en matière de garantie d'innocuité des produits répandus, de l'effet dans les sols par accumulation et persistance de certaines molécules.

Selon elle les risques sanitaires n'ont pas été évalués, pas plus que les risques sur la faune et la flore des sites Natura 2000 identifiés dans l'étude.

Considérant que les appréciations de l'autorité environnementale ne sont pas de nature à lever les incertitudes sur les risques environnementaux, bien au contraire.

Après avis de la commission du 19 mars 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter déposé par la Sté DALKIA, pour l'épandage des cendres sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Adopté à 27 voix pour et 6 contre

Acquisition d'une propriété bâtie située 12 rue Antonin Larroque, cadastrée AS 312. Convention de portage Cub. Autorisation.

Rapporteur : Mme Moebis

Par D.I.A. n° 154 du 04 mai 2012, la commune a été informée de la mise en vente d'un terrain bâti cadastré AS 312 d'une contenance de 606 m², sis 12 rue Antonin Larroque.

En raison de l'emplacement privilégié de ce bien situé dans le secteur du centre ville, la commune a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux qui a fait usage de son droit de préemption sur cette vente dans la perspective d'une opération de logements sociaux.

De plus, le terrain sus-décrit est limitrophe à la parcelle cadastrée AS 296-313 sur laquelle l'esquisse d'un projet de construction de logements a déjà été proposée. Toutefois, l'assiette formée par la fusion de ces

deux terrains permet d'optimiser un projet global plus cohérent par le montage d'une opération public/privé portée par l'Office Public Gironde Habitat et la Société "IDEAL". Cette démarche va ainsi permettre de dégager au total 30 logements dont 9 logements locatifs sociaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux accepte donc d'engager l'acquisition au prix de 297 000€, plus 18 000€ de commission d'agence, plus frais liés à l'acquisition et nous demande de souscrire une convention de mise à disposition transitoire et de cession qui prévoit notamment le rachat de ce bien dans un délai de deux ans avec possibilité de substitution par un opérateur social.

Après avis de la commission réunie le 19 mars 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux une convention de mise à disposition transitoire et de cession du terrain cadastré AS 312.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à l'acquisition de ce terrain et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération avec possibilité de substitution par un opérateur social.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

Lotissement « Clairière de Hourton ». Cession gratuite, au profit de la commune, d'un passage commun cadastré KN174 – 150 – 149 – 214. Autorisation.

Rapporteur : Mme Moebis

A la demande des copropriétaires du lotissement "LA CLAIRIERE DE HOURTON", la commune pourrait se rendre propriétaire d'un passage interne au lotissement .

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de cheminement doux menée par la ville qui vise à maintenir des trames vertes au sein des quartiers et groupes d'habitations.

L'assiette de ce chemin situé en lisière ouest du lotissement est composée des parcelles cadastrées KN 174 (552 m²), KN 150 (157 m²), KN 149 (285 m²) et KN 214 (482 m²) sur environ 310 mètres de linéaire.

Les frais inhérents à cette transaction restent à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 19 mars 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

Lotissement "Le Clos Massenet" : Cession gratuite au profit de la commune de 2 parcelles cadastrées DT 375 - 376 représentant des espaces verts. Autorisation.

Rapporteur : Mme Moebis

A la demande des copropriétaires du lotissement "LE CLOS MASSENET", la commune envisage de se rendre propriétaire de deux parcelles cadastrées DT 375 – 376 d'une contenance de 51 m² et 5 m² représentant des espaces verts, figurés au plan ci-joint.

Les frais inhérents à cette transaction restent à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 19 mars 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle

du 12 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

Aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1215 à Picot. Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Général pour la réalisation d'éclairage public. Convention de participation financière. Décision. Autorisation

Rapporteur : M. Dessarps

Considérant que le Conseil Général réalise l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route de Louens et de la RD 1215, dans le cadre de l'amélioration de la circulation entre la route de Lacanau et la rocade.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de réalisation et de financement des travaux annexes à la réalisation de ce giratoire (éclairage public et espaces verts) afin de permettre la meilleure qualité technique et opérationnelle du chantier.

Considérant que, compte tenu de la complexité du chantier et des difficultés d'intervention sous circulation, il est préférable pour les communes de Saint-Aubin de Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles de déléguer au Conseil Général de la Gironde la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de l'éclairage public (pose de fourreaux, aiguilles et massifs d'ancrage).

Considérant la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage émise par le Conseil Général de la Gironde le 13 mars 2013, acceptant cette délégation et en arrêtant les modalités, notamment la participation des communes concernées par ces travaux, à savoir 50 % soit 7 040€ HT pour Saint-Médard-en-Jalles et 50 % soit 7 040€ HT pour Saint-Aubin-de-Médoc.

Considérant la délibération N°3 du 18/02/13 adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-de Médoc autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant qu'en outre le Conseil Général de la Gironde nous propose par courrier et convention en date du 13 mars 2013, leur participation aux travaux d'éclairage public et d'espaces verts pour ce giratoire selon les modalités suivantes (à hauteur des travaux réalisés, limités à) :

- 15 000€ pour l'éclairage public, répartis en 7 500€ pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles et 7 500€ pour la commune de Saint-Aubin de Médoc.
- 1 500€ pour les aménagements paysagers, répartis en 750€ pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles et 750€ pour la commune de Saint-Aubin de Médoc.

Considérant la délibération N° 3 du 18/02/13 adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de conventionner avec le Conseil Général de la Gironde pour la délégation de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux de génie civil de l'éclairage public pour le giratoire et selon les modalités ci-dessus.

Décide de conventionner avec le Conseil Général de la Gironde pour leur participation financière aux travaux d'éclairage public et d'espaces verts relatifs au giratoire de la route de Louens et de la RD 1215.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer ces deux conventions et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le deuxième carrefour, route de Saint-Aubin de Médoc, est en cours de réalisation avec également un rond-point. Il se félicite de cet aménagement réalisé par la Cub.

Demande de subvention auprès du Conseil général de la Gironde concernant l'opération Cap 33 été 2013. Autorisation.

Rapporteur : M. Trichard

La Commune renouvelle cet été, l'opération sportive et culturelle Cap 33 dont les partenaires sont le Conseil Général de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le centre fonctionnera six jours par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2013 et proposera aux familles et aux plus de 15 ans, de découvrir diverses activités grâce à un partenariat étroit avec les associations locales.

Le principe de l'opération Cap 33 s'appuie sur trois moments forts d'activités qui sont :

- _ Les découvertes : Elles permettent une pratique libre et gratuite des activités sans inscription au préalable ;
- _ Les mini-stages : Dans la continuité des moments découvertes, ces séances payantes permettent de se

perfectionner dans certaines disciplines encadrées par des éducateurs diplômés ;

Les tournois et rencontres : Ces moments permettent de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Un système de carte à tarif dégressif permettra un accès direct aux activités payantes telles que les mini-stages et les tournois.

La Commune est responsable de l'organisation et est tenue d'assurer le rôle d'employeur.

Par conséquent, elle prévoit l'engagement de 10 mois saisonniers (1 mois pour le personnel municipal mis à disposition et 9 mois pour les recrutements).

En ce qui concerne le budget prévisionnel total, il s'élève à 26 900,00€, les dépenses prévues sont inscrites sur le Budget Primitif 2013.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Gironde.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer une convention de partenariat et solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde, une subvention de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité

Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Autorisation.

Rapporteur : M. Trichard

La Caf de la Gironde propose aux collectivités qui le souhaitent de s'engager dans un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La signature d'une CTG vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF, de la commune et des divers partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant sur le territoire. Par ailleurs, elle regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

En 2012, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité s'engager dans cette démarche. Celle-ci repose sur l'élaboration d'un diagnostic partagé, tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Le diagnostic partagé entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles, la CAF de la Gironde et les partenaires locaux s'appuie sur :

- Un pré-diagnostic, basé sur les études et travaux disponibles (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques jeunesse, données statistiques...);

- Les travaux de réflexion avec les acteurs du territoire lors de plusieurs temps d'échanges et de partage.

Ce diagnostic a permis d'identifier les besoins prioritaires sur la commune et les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Il vous est proposé aujourd'hui la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la ville et la Caf, qui s'engagent à mener un projet social du territoire, pour une durée de 4 ans autour de 3 grands axes stratégiques.

Cette démarche contribue à renforcer le partenariat existant et permettra de co-financer des actions qui ne rentrent habituellement dans aucun dispositif.

Les axes stratégiques et objectifs partagés de la CTG au regard des besoins

- Axe 1 : renforcer le « mieux vivre ensemble ». Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

- Privilégier la relation de proximité avec les habitants dans les différents espaces publics

- Développer la fonction de médiation sociale

- Axe 2 : accompagner les publics fragilisés et leurs familles.

- Soutenir les jeunes déscolarisés ou décrocheurs et les jeunes majeurs en situation précaire

- Améliorer la qualité de l'accueil des familles confrontées au handicap de leurs enfants

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour et maintien dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

- Axe 3 : Développer le soutien et l'accompagnement à la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants

Le Conseil d'administration de la CAF de la Gironde a validé le cadre global du projet social du territoire le 10 décembre 2012.

Dès lors, la CAF et la ville s'engagent à mettre en oeuvre les moyens financiers, humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs du projet social de territoire.

Le Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde a retenu le principe d'une dotation plafonnée à 10€ par famille d'allocataires et par an s'élevant à 31 650€ par an maximum pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles. De son côté, la ville abondera le financement des projets pour un montant au minimum identique. Cette dotation permettra de soutenir les projets nouveaux et innovants non financés par les dispositifs de droit commun.

Par ailleurs, un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf et de la ville de Saint-Médard-en-Jalles assurera le suivi de la réalisation des objectifs et de l'évaluation de la convention. Il validera les projets et plans d'action annuels.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le cadre global du projet social de territoire figurant dans la convention et ses annexes ainsi que les objectifs partagés de la Convention Territoriale Globale.

Autorise le Maire, ou en son absence son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde pour la période 2013-2016, dont le projet figure en annexe et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Trichard souligne l'excellent travail réalisé par l'ensemble des partenaires et notamment les services municipaux, la Directrice Générale Adjointe du pôle, les chefs de services, les élus mais aussi la CAF.

Monsieur le Maire remercie la CAF pour cette reconnaissance du travail accompli et de sa qualité.

Signature d'une convention avec l'association sauvetage côtier de Lacanau pour la mise en place d'une formation surveillant de baignade. Autorisation.

Rapporteur : M. Trichard

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Saint-Médard-en-Jalles accompagne les jeunes dans leur autonomie. L'accès au premier emploi y compris le travail saisonnier s'inscrit pleinement dans cet objectif. Toutefois les principales difficultés rencontrées par ce public pour accéder à un emploi sont le manque d'expérience et de diplômes à mettre en avant sur le CV. Afin d'y remédier, le Bureau Information Jeunesse propose sur la commune les formations suivantes : le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), et le passeport Internet Multimédia (PIM).

Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre en place une formation au brevet de surveillant de baignade (BSB), qualification très recherchée par les Accueils Collectifs de Mineurs du fait de l'obligation légale d'avoir dans les effectifs un diplômé du BSB pour encadrer les baignades. En outre, cette proposition intègre un module de formation aux premiers secours (PSC1).

Cette formation s'adresse en priorité aux jeunes Saint-médardais ainsi qu'aux animateurs employés par la ville dans le cadre d'un plan de formation de la direction de l'Education.

Elle se déroulera à l'espace aquatique du samedi 27 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013.

La participation financière s'élèvera à 151 € pour les Saint-médardais en possession du pass jeunes en cours de validité et pour le personnel municipal, 175 € pour les Saint-médardais hors pass jeunes et 200 € pour les non Saint-médardais avec un règlement auprès de l'association.

La ville prendra à sa charge le financement des formations, repas inclus, pour ses animateurs, ainsi que les frais de restauration pour les stagiaires individuels Saint-médardais.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention avec l'association sauvetage côtier de Lacanau.

Impute la dépense correspondante, évaluée à mille huit cent euros, sur l'exercice en cours, au chapitre 011 articles 6247 et 6188 fonction 020 du budget principal de la commune

Adopté à l'unanimité

Participation des familles. Classe transplantée. Autorisation.

Rapporteur : Mme Motzig

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de la classe de découverte, organisée par les enseignants d'une école de la commune, comme détaillé dans le tableau ci-

dessous :

École	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participation Mairie (hors transports)	Participation diverses
Élémentaire de Gajac	Association Ligue de l'enseignement Domaine EquiLand de Cassen (40)	Du 18 au 19 avril 2013 2 jours 1 nuitée	63 57 enfants 2 classes de CM2 6 adultes	4 644,60€	35,00 € par enfant soit 1 995,00€	1 500,00€	École 1 149,60€

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à :

Signer le contrat de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et le prestataire suivants :

Association La Ligue de l'Enseignement, 22 Rue Huguerie, 33000 Bordeaux

Inscrire la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.

Facturer le séjour aux familles sur la base de 35,00€ par enfant, pour une nuitée et deux jours.

Le paiement de cette prestation s'effectuera après la sortie pédagogique, soit sur la facturation éditée au mois de mai 2013.

Adopté à l'unanimité

Transport scolaire. Mutualisation de la ligne 449-042 entre les communes de Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Autorisation.

Rapporteur : Mme Motzig

Dans le cadre de sa délégation partielle de compétence pour l'organisation du service de transports scolaires, la ville met en place des circuits de ramassage pour les élèves du secondaire résidant à Saint-Médard-en-Jalles qui effectuent leur scolarité à l'extérieur de la commune. Dans le but d'optimiser les coûts de fonctionnement de ces transports vers les établissements de Bordeaux, les villes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc ont décidé d'organiser un ramassage scolaire mutualisé.

Une délibération n° DG12_016 du 8 février 2012 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec les villes précitées, afin de répartir les coûts de fonctionnement annuels de la ligne de bus numéro 42.

Une évaluation de l'application des critères retenus pour la répartition des frais a conduit les services des villes concernées à proposer une simplification du calcul des coûts, sans influence financière significative pour chaque commune.

La convention portée en annexe de la présente délibération fixe les nouvelles modalités de facturation de la prestation. Elle annule et remplace la précédente.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce projet.

Décide de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Médiathèque et ludo-médiathèque. Demande de subvention pour l'équipement informatique multimédia et l'acquisition de ressources numériques. Autorisation.

Rapporteur : Mme Fourmy

Les médiathèques évoluent dans un contexte sociétal et technologique en mouvement permanent, auquel elles doivent s'adapter afin de rester en phase avec les pratiques culturelles des publics .

La ville de Saint-Médard-en-Jalles réinformatise en 2013 sa médiathèque, prépare la mise en réseau de son annexe, la ludo-médiathèque de Cap Ouest et développe un portail commun aux deux structures . Elle a inscrit ce projet dans une ambitieuse politique de lecture publique et plus particulièrement dans la perspective :

- De la reconquête du public des jeunes générations, notamment en développant une offre de ressources numériques consultables sur place et pour partie à domicile.
- De l'action contre la fracture numérique, soit pour les administrés non équipés, soit pour ceux ne sachant pas utiliser les ressources numériques et multimédia.
- De la mise en œuvre d'un portail support d'une nouvelle offre de services en ligne et articulé avec le futur portail de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- De l'extension du catalogue aux collections documentaires numérisées par les archives municipales.
- De l'amélioration de l'accès des malvoyants et des non-voyants.

Pour répondre à certains de ces objectifs, la médiathèque repense sa politique documentaire, qui sera élargie aux ressources numériques en ligne dans et hors les murs, développant ainsi l'accès à «la médiathèque depuis chez soi», 24/24 et 7/7.

Par ailleurs, l'essor des nouvelles pratiques culturelles et des nouveaux supports (liseuses, tablettes, etc.), laisse entrevoir que le développement d'une offre de documents numériques semble prometteur, notamment dans le secteur du loisir et de l'autoformation.

Il vous est proposé aujourd'hui de solliciter l'aide de l'Etat, au titre du démarrage d'un nouveau projet, pour le financement au meilleur taux de l'acquisition de collections de documents numériques :

- de livres numériques dans les domaines de la vie pratique, des sciences humaines, du tourisme, de l'emploi et de la formation, de l'économie et du monde de l'entreprise, de livres en langues étrangères ;
- d'une offre de vidéo à la demande à partir des catalogues d'Arte France et Univers ciné.
- d'une offre en autoformation dans les domaines du développement personnel, de la vie professionnelle, de l'apprentissage des langues, de cours de bureautique et multimédia.

Offre	Coûts HT	Coûts TTC
Bibliovox	2 990,00 €	3 350,50 €
Bibliothèque numérique	3 350,00 €	4 062,81 €
Toutapprendre.com	5 578,00 €	6 910,49 €
Serveur virtualisé	267,00 €	319,33 €
Intergiciel Ezproxy	507,00 €	606,37 €
Total	12 692,00 €	15 249,50 €

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de collections numériques communes à la médiathèque et à la ludo-médiathèque, disponibles via le portail du service.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, au meilleur taux pour financer ces opérations sur l'année 2013 .

Adopté à l'unanimité

Tarifs séjours et stages poneys été 2013. Autorisation.

Rapporteur : Mme Durand

La commune organise chaque année différents types de séjours pour les enfants et les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Pour l'été 2013, les séjours seront proposés autour d'activités nautiques ou de pleine nature de 2 à 5 jours afin de satisfaire un large public, avec une priorité aux enfants n'ayant jamais bénéficié des structures municipales ou qui partent rarement en vacances, tout en favorisant la mixité géographique et sociale.

Ainsi, les familles dont les enfants ne sont pas partis les deux années passées seront prioritaires, ainsi que les familles au QF mensuel inférieur à 995€.

Séjours surf /multiactivités/découverte à Lacanau

Ces formules valorisent notre environnement de proximité à travers la découverte du milieu océanique et la pratique du surf et diverses activités nautiques (initiation à la voile, pédalo, ...).

Les enfants de 7 à 15 ans, seront hébergés sur le camping de la S.P.S au Moutchic, sous toiles de tentes pour des groupes de 16 par séjour suivant les dates ci-dessous :

- ✓ Deux séjours découverte : du 15 au 19 juillet et du 12 au 16 août 2013 pour les 7/9 ans.
- ✓ Deux séjours multiactivités : du 22 au 26 juillet et du 19 au 23 août 2013 pour les 10/12 ans.
- ✓ Deux séjours surf : du 29 juillet au 2 août et du 5 au 9 août 2013 pour les 13/15 ans.

Séjours aventure Gironde pour les 13-17 ans

Enfin, le Conseil Général propose aux collectivités de Gironde de participer à des séjours sportifs dits «camps Aventure Gironde» de 2 à 5 jours permettant la découverte de diverses activités, avec hébergement sous tente en autonomie. La commune s'est positionnée pour organiser 2 à 3 séjours, dont le Conseil Général communiquera les détails dans les prochaines semaines.

Stages de découverte du poney

Des stages de découverte de l'activité équestre sont reconduits pour les 5 – 9 ans au centre équestre de Belfort, géré par l'UCPA sur la commune dès les prochaines vacances de printemps : 1 en mai (du 29 avril au 3 mai), 4 en juillet et 3 en août. Ce sont 180 enfants qui pourront y participer. L'activité poney sera encadrée par un éducateur diplômé de l'UCPA.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 au centre équestre et les repas sont servis à l'accueil de loisirs Louise Michel ou l'école élémentaire Montaigne.

L'activité Poney se déroule de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h15 avec :

- 1.La préparation de son poney
- 2.Des exercices de Manège (matin et après-midi)
- 3.Des jeux et une promenade dans le parc

Nuitées et Veillées

En parallèle aux stages et séjours, la ville propose dans le cadre des accueils de loisirs des veillées et nuitées.

Cette proposition permet de répondre à un plus grand nombre de familles, avec une inscription sur place dans le cadre des accueils durant l'été. Les tarifs proposés seront appliqués en supplément d'une journée en accueil de loisirs.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit pour 2013, les tarifs des séjours et stages :

Séjours surf/multiactivités/découverte à Lacanau, et séjours aventure Gironde :

Tranches de QF mensuel	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours
≤ 497 €	52,40 €	78,60 €	104,80 €	131,00 €
> 497 ≤ 995 €	66,00 €	99,00 €	132,00 €	165,00 €
> 995 ≤ 1 500 €	82,00 €	123,00 €	164,00 €	205,00 €
> 1 500 ≤ 2 000€	86,00 €	129,00 €	172,00 €	215,00 €
> 2 000 ≤ 2 500€	99,00 €	148,50 €	198,00 €	247,50€
> 2 500€	114,00 €	171,00 €	228,00 €	285,00 €
Hors commune	150,00 €	225,00 €	300,00 €	375,00 €

STAGES PONEYS

NUITÉES ET VEILLÉES

Tranches de QF mensuel	STAGES 4 jours	STAGES 5 jours	Tranches de QF mensuel	Nuitées	Veillées
≤ 497 €	62,40 €	78,00 €	≤ 497 €	4,20 €	1,80 €
> 497 ≤ 995 €	84,00 €	105,00 €	> 497 ≤ 995 €	5,50 €	2,80 €
> 995 ≤ 1 500 €	110,00 €	137,50 €	> 995 ≤ 1 500 €	6,70 €	4,00 €
> 1 500 ≤ 2 000€	116,00 €	145,00 €	> 1 500 ≤ 2 000 €	7,00 €	4,20 €
> 2 000 ≤ 2 500€	124,00 €	155,00 €	> 2 000 ≤ 2 500 €	8,40 €	5,35 €
> 2 500€	140,00 €	175,00 €	> 2 500€	10,00 €	6,90 €

Hors commune	200,00 €	250,00 €	Hors commune	12,00 €	8,30 €
--------------	----------	----------	--------------	---------	--------

Précise que pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, les familles doivent être domiciliées à Saint-Médard-en-Jalles. Dans tout autre cas le tarif extérieur sera appliqué et les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

Impute les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Inscription en structures d'accueil municipales. Procédure de cautionnement. Autorisation.

Rapporteur : Mme Durand

Par délibération du 30 mars 2010 le conseil municipal a décidé d'instaurer un cautionnement pour la confirmation des inscriptions en crèches collective et familiale et multi-accueils PMF et MPE.

Cette procédure permet d'éviter que les places réservées soient inoccupées et qu'elles puissent être proposées à d'autres familles en attente.

Il vous est proposé d'instaurer la même procédure pour la confirmation de place en multi-accueils Cap Ouest.

Cette réservation deviendra ferme et définitive quand la famille aura versé un acompte de 100€ (cent euros) au régisseur du trésor public.

La caution sera remboursée aux familles le mois suivant le paiement de la première facturation correspondant aux frais de garde.

Cette disposition sera inscrite au règlement intérieur des structures collectives et familiale et deviendra applicable au 1^{er} avril 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer la procédure de cautionnement à l'ensemble des structures collective et familiale d'accueil de la petite enfance.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant règlements et actes y afférents .

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire souligne la qualité des structures de la ville et des projets.

Institution Sociale des Armées (IGESA), renouvellement de la convention avec la commune. Autorisation.

Rapporteur : Mme Durand

Par délibération du 7 février 2007, une convention entre la commune et l'Institution Sociale des Armées (IGESA) a été signée concernant la fréquentation des centres de loisirs et vacances sportives par les enfants dont les parents dépendent de la Direction Générale de l'Armement. Cette convention permet aux ressortissants de l'IGESA de ne pas avancer l'intégralité du prix de journée mais d'acquitter uniquement la partie non prise en charge par l'IGESA. La commune facture la différence au dit organisme.

Cette convention est arrivée à son terme en 2012. Il s'agit donc de la renouveler, sur la base du montant de la subvention interministérielle accordée annuellement à la direction de l'action sociale des armées (pour mémoire, 5,18 € en 2013).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le renouvellement de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales. Autorisation.

Rapporteur : Mme Durand

Depuis 2008, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires et définissent et encadrent les

modalités d'intervention et de versement des prestations allouées.

Les présentes conventions concernent les établissements d'accueil du jeune enfant 0-4 ans (accueil collectif, familial) et les lieux d'accueil de loisirs sans hébergement.

Elles visent à poursuivre une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée des services et équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elles ont pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les deux signataires.

La liste des établissements ou structures visés figure en annexe de chacune des conventions concernées.

Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les structures d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans et accueils de loisirs sans hébergement suivantes :

- Crèche collective
- Multi-accueil PMF
- Multi-accueil MPE
- Service d'Accueil Familial.

Adopté à l'unanimité

Madame Durand remercie l'ensemble des services pour l'excellent travail réalisé.

Monsieur Dhersin se dit très fier de la qualité des services de la commune car ils contribuent à la réalisation et la réussite de l'ensemble des projets et notamment celui de la réforme des rythmes scolaires.

Virements de crédits et décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2013. Adoption.

Rapporteur : M. Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6232/33	DACAJ	Fêtes et cérémonie	-53,36	
6232/422	DACAJ	Fêtes et cérémonie	-100,00	
6188/524	DACAJ	Autres frais divers	-202,15	
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonie	-676,00	
60623/024	Cabinet	Alimentation	-275,68	
60623/251	Cuisine	Alimentation		1 472,83
6188/024	SG	Autres frais divers	-62,90	
611/020	Informatique	Contrats de prestations de service	-56 074,00	
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stockées		30 000,00
6135/020	Informatique	Locations mobilières		6 074,00
6188/020	Informatique	Autres frais divers		20 000,00
6188/64	P. enfance	Autres frais divers	-471,75	
60612/020	Fluides	Energie – Electricité	-505,72	
60621/020	ST	Combustible		505,72

60623/311	DACAJ	Alimentation	-44,99	
617/020	ST	Etudes et recherches	-552,00	
6281/020	ST	Concours divers (cotisations)		552,00
6135/40	Sport	Locations mobilières		414,00
6236/023	Comm.	Catalogues et imprimés	-3 670,52	
6188/023	Comm.	Autres frais divers		3 670,52
TOTAL			62 689,07	62 689,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2121/823	ST	Plantations arbres et arbustes	-5 717,60	
2128/823	ST	Autres agencements de terrains		5 717,60
TOTAL			-5 717,60	5 717,60

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
60632/020	DRH	Fournitures petits équipements	5 475,47	
6188/023	COMM	Autres frais divers	-158,35	
64131/33	DACAJ	Rémunération	158,35	
6227/020	Population	Frais d'actes et de contentieux	5 161,00	
70878/020	Sport	Remb. de frais autres redevables		-9 000,00
757/020	Sport	Redevance versée par les fermiers		9 000,00
7718/020	RH	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		-40 000,00
6459/020	RH	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance		90 377,00
6226/020	RH	Honoraires	21 292,00	
6453/020	RH	Cotisations caisses de retraite	150 266,00	
64112/020	RH	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5 995,00	
73111/01	Finances	Taxes foncières et d'habitation		128 191,00
74833/01	Finances	Etat – Comp. Au titre de la taxe professionnelle		3 540,00
74834/01	Finances	Etat – Comp. Au titre de la taxe foncière		43 293,00
74835/01	Finances	Etat – Comp. Au titre de la taxe d'habitation		62 442,00
7411/01	Finances	Dotations forfaitaire		55 221,00
6226/824	Urbanisme	Honoraires	8 372,00	
6574/025	Finances	Subventions de fonctionnement aux associations	41 000,00	
6812/01	Finances	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	0,04	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	105 502,49	

TOTAL	343 064,00	343 064,00
-------	------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2188/020	DRH	Autres immobilisations corporelles	-5 475,47	
10222/01	Finances	FCTVA		-110 978,00
4818/01	Finances	Charges à étaler		0,04
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		105 502,49
TOTAL			-5 475,47	-5 475,47

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	-5 475,47	343 064,00	337 588,53
	Recettes	0,00	0,00	-5 475,47	343 064,00	337 588,53
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	-5 475,47	237 561,47	232 086,00
	Recettes	0,00	0,00	-110 978,00	343 064,00	232 086,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	105 502,53	105 502,53
	Recettes	0,00	0,00	105 502,53	0,00	105 502,53

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

Monsieur Cases attire l'attention des élus quant au dynamisme de la ville lié au développement démographique et économique qui se dégage notamment des éléments fiscaux, en exemple l'augmentation des bases des taxes foncières. Il précise que cette décision municipale prend en compte la hausse du taux des charges applicables à l'employeur pour la caisse nationale de retraite du personnel des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire se félicite de la dynamique de la ville qui permet d'obtenir quelques ressources complémentaires.

Décision modificative n° 1 du budget annexe Picot pour l'exercice 2013. Adoption.

Rapporteur : M. Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses, nous vous demandons :

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
605	PICOT	Achat de matériel, équipements et travaux	3 700,00	
6522	PICOT	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	- 3 700,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

Décision modificative n° 1 du Budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2013. Adoption. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
773/72	Dordins	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		4 205,00
023/01	Dordins	Virement à la section d'investissement	4 205,00	
TOTAL			4 205,00	4 205,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/72	Dordins	Constructions	4 205,00	
021/01	Dordins	Virement de la section de fonctionnement		4 205,00
TOTAL			4 205,00	4 205,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Propositions nouvelles		
		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	4 205,00	4 205,00	8 410,00
	Recettes	4 205,00	4 205,00	8 410,00
Mouvements réels	Dépenses	4 205,00	0,00	4 205,00
	Recettes	0,00	4 205,00	4 205,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	4 205,00	4 205,00
	Recettes	4 205,00	0,00	4 205,00

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

Associations. Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2013. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2012, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'année 2013, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinée aux différentes associations. Ce montant doit être affecté, après arbitrage, à chaque association qui a formulé une demande pour l'année 2013.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ et celles bénéficiant d'un versement anticipé, des conventions spécifiques ont été établies avec la commune.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de ces subventions.

Il est enfin précisé que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

ACCA (association communale de chasse agréée)	M. LEVASSEUR
Association du Personnel Municipal (APM)	M. DHERSIN - M. CASES
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	M. PELLETIER - Mme RIGAUD
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	M. ACQUAVIVA
Bordeaux Technowest	M. LAMAISON - M. GUICHOUX - Mme BALLOT
Centre d'Animation de Feydit	Mme LATCHERE - M. PELLETIER - M. GARCIA
Centre d'Information sur les Droits des Femmes	Mme LATCHERE
Comité de Jumelage	M. CRISTOFOLI - M. SAINT GIRONS - M. GUICHOUX
Entente Athlétique Saint-Médard-en-Jalles	Mme RIGAUD
Fêt' en Jalles	M. DESSARPS
GIVB (groupe d'intervention vocal basic)	M. SAINT-GIRONS
Maison d'animation des jalles	M. PELLETIER - Mme MARTEGOUTE - Mme LAPLACE
Mission Locale Technowest	M. SAINT GIRONS - Mme MONFERRAND – Mme BOREL - Mme MARTEGOUTE - M. BOUTEYRE - Mme DURAND - M. TRICHARD
OAREIL	Mme LATCHERE
ADSI Technowest	M. LAMAISON - M. SAINT GIRONS - Mme BOREL – Mme LATCHERE
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	M. DUCOS
St Médard de France	M. DESSARPS

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe comme suit le montant de subvention à attribuer à chacune des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

INFERIEURES A 23 000 €

Associations	Versements anticipés décidés au CM du 19/12/2012	Attribution totale pour 2013 (dont versements anticipés)
ACCA (association communale de chasse agréée)		2 300,00 €
ADFI AQUITAINE (association de défense famille et individu)		150,00 €
AEROMODEL CLUB		450,00 €
AIDES		200,00 €
AJR (aide aux jeunes en recherche d'emploi)		1 500,00 €

ALLO AMIANTE		300,00 €
AMICALE DU QUARTIER DUBOURDIEU		500,00 €
AMICALE DU RUGBY		300,00 €
AMITIES SAINT MEDARDAISES		4 880,00 €
ANCIENS JOUEURS DE RUGBY		300,00 €
ARTISTES DES BORDS DE JALLES		600,00 €
ASSOCIATION DE PECHE (les moulins de st médard)		600,00 €
ASSOCIATION DES RUSSISSANTS D'AQUITAINE		200,00 €
ASSAM (association sportive de St Aubin du Médoc)		1 000,00 €
AU FIL DE L'ACTE		2 000,00 €
AVEC'L		900,00 €
BADMINTON CLUB		2 750,00 €
BASEBALL – SOFBALL – LES ASTROS		570,00 €
CANTEJALLES CHORALE		1 800,00 €
CENTRE INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES		500,00 €
CHORESUYVAINE		500,00 €
CINEMA DE PROXIMITE		2 300,00 €
CLCV (consommation logement et cadre de vie)		500,00 €
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE PETANQUE		200,00 €
CLUB D'ENTREPRISES		2 700,00 €
COCHS (comité d'organisation des courses hors stades)		500,00 €
COLLEGE HASTIGNAN – SPORT		500,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC – FOYER		1 000,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC - SPORT		500,00 €
COLLEGE EMILE ZOLA – FOYER		400,00 €
COMITE DE JUMELAGE		7 600,00 €
COMPAGNIE A COUCHER DEHORS		3 000,00 €
CORPS A COEURS		1 400,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		500,00 €
DANS LA VAGUE – PLURIMEDIA		1 000,00 €
DYNAMIC'S SENIORS		5 500,00 €
ECOLE DE CHIENS GUIDES		200,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE DE SAINT MEDARD		16 100,00 €
ENTENTE SPORTIVE BLANQUEFORTAISE HANDISPORT		300,00 €
FET'EN JALLE		4 700,00 €
FNATH (accidentés de la vie)		200,00 €
FNACA (fédération des anciens combattants)		1 150,00 €
GIHP (groupement insertion des personnes handicapées physiques)		240,00 €
GIVB (groupe d'intervention vocal basic)		2 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CORBIAC		350,00 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HASTIGNAN		350,00 €
HOCKEY CLUB DES JALLES		300,00 €
INSUP FORMATION / APP		6 000,00 €
LES APARTES		300,00 €
LA CLE DES CHANTS		300,00 €
LES BLOUSES ROSES		200,00 €
LICRA (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme)		250,00 €
LOISIRS CREATIFS DES JALLES		500,00 €
LOTISSEMENT BIEN VIVRE A LA ROSE DES SABLES		200,00 €
LOTISSEMENT LE PRE DE GAJAC		600,00 €
LOTISSEMENT LE HAMEAU DU STADE		100,00 €
LOTISSEMENT LE MOULIN DE CAUPIAN		400,00 €
LOTISSEMENT LE PARC DU STADE		100,00 €
LYCEE SUD MEDOC INTENDANCE		1 500,00 €
M.F.P.F (mouvement français pour le planning familial)		500,00 €
MAGUDAS SPORT		350,00 €
MATIERE COULEUR		220,00 €
OAREIL		160,00 €
PATRIMOINE DE SAINT MEDARD		1 350,00 €
PHOTO CLUB DECLIC'JALLES		500,00 €
PRADO 33 (service aide à la personne)		3 000,00 €
PRADO 33 (enquêtes pénales)		315,00 €
REVEIL GAJACAIS		2 500,00 €
SAINT MEDARD ORIENTATION GIRONDE		500,00 €
SARMENTS SOLIDAIRES		200,00 €
SUD MEDOC TENNIS DE TABLE		1 800,00 €
SAINT MEDARD DE FRANCE		534,00 €
SAPEURS POMPIERS CADETS		200,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		300,00 €
SOS VIOLENCES SEXUELLES		100,00 €
TEAM ST MEDARD		300,00 €
TERRE DES HOMMES		200,00 €
UNION CYCLISTE SAINT MEDARD / LE HAILLAN		1 500,00 €
USEP GAJAC		500,00 €
USEP HASTIGNAN		500,00 €
VIE LIBRE		200,00 €
VILLAGEXPO		500,00 €
TOTAL		103 069,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013
INFERIEURES A 23 000 € AVEC VERSEMENTS ECHELONNES

Associations	Acomptes décidés au CM du 19/12/2012	Attribution totale pour 2013
ACCORDS ET A CORDES	5 200,00 €	7 000,00 €
AGENCE DE MEDIATION CULTURELLE PAYS DU SAHEL	3 600,00 €	6 000,00 €
LA BALLE AU PIED		7 000,00 €
RACING CLUB D'HASTIGNAN	2 800,00 €	9 270,00 €
ROLLER BUG		20 600,00 €
SAINT MEDARD ARCHERS DES JALLES	3 600,00 €	13 000,00 €
SAINT MEDARD HANDBALL CLUB	4 950,00 €	17 000,00 €
TOTAL	20 150,00 €	79 870,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013
SUPERIEURES A 23 000 €

Associations	Acomptes décidés au CM du 19/12/2012	Attribution totale pour 2013
ADSI TECHNOWEST		44 731,00 €
APM (association du personnel municipal)	22 819,50 €	74 515,00 €
ASCO	38 400,00 €	128 000,00 €
ASSM (association sportive de St Médard en Jalles)	19 950,00 €	72 000,00 €
BORDEAUX TECHNOWEST		27 530,00 € (dont 21 292 €, part affectée aux contreparties FEDER)
CENTRE D'ANIMATION DE FEYDIT	18 990,00 €	64 360,00 €
ESTRAN	14 850,00 €	49 000,00 €
GESTES ET EXPRESSIONS	27 450,00 €	91 500,00 €
MAISON D'ANIMATION DES JALLES	30 000,00 €	102 105,00 €
MEDIAS-CITE	14 400,00 €	48 000,00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST		35 208,00 €
SAINT MEDARD BASKET CLUB	12 075,00 €	40 000,00 €
SAINT MEDARD FOOTBALL CLUB	15 000,00 €	50 000,00 €
SAINT MEDARD RUGBY CLUB	30 000,00 €	100 000,00 €
TEPACAP	22 200,00 €	74 000,00 €
TOTAL	266 134,50 €	1 000 949,00 €

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite suspendre, suite à un courrier reçu de leur part et tant qu'une explication ne lui aura pas été donnée, la subvention allouée au Comité d'Entente des Anciens combattants.

Monsieur Mangon demande à Monsieur le Maire la teneur de ce courrier.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une non prise en compte des décisions de la représentation nationale en rapport avec la fête de la FNACA du 19 mars.

Monsieur Augé : « Je voudrais intervenir sur cette délibération que Monsieur Cases vient de nous présenter et je note dans la phrase de préambule qu'après le vote global du budget primitif il convient d'affecter les subventions aux associations qui l'ont demandées, mais après arbitrage. C'est sur mot là que je voudrais intervenir un peu. Il me semble, je crois savoir, mais je peux me tromper que chaque année, mes collègues de l'opposition vous réclament un certain nombre de documents qui permettraient de savoir justement quelles sont les natures de ces arbitrages et peut-être aussi quels sont les critères correspondant à une politique que vous préconisez qui permettent de dire comment on attribue, si on peut se féliciter que vous ayez augmenté le budget global, si le budget de la ville le permet, on peut se demander quand même, puisque vous même avez dit tout à l'heure, que l'année 2013 allait déjà être une année particulière dans la mesure où la réforme des rythmes scolaires va modifier, voire certaines fois bouleverser le travail des associations, c'était peut-être l'occasion de mettre à la disposition de toute l'équipe des élus, les rapports d'activités ou tout autre document qui permettrait de comprendre un petit peu les choix. Moi par exemple, qui suis novice et je veux bien le reconnaître, je ne connais pas la moitié et même plus que ça les $\frac{3}{4}$ des associations présentes. Certes je reconnais, et je l'en remercie, que Monsieur Cases a bien répondu à toutes les questions que j'ai pu poser en commission et je ne pouvais quand même pas lui demander de m'expliquer la totalité de la liste, fort longue, qui dénote la vitalité de la ville. Sur ces bases là, c'est peut-être, pour ces raisons là principalement que ce que l'on pourrait qualifier de manque de transparence ou de faute d'éléments. On ne sait pas pourquoi on vote ça, plutôt qu'autre chose, je crois que c'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir ».

Monsieur Cases répond à Monsieur Augé en indiquant que l'élément déterminant est l'implication de l'association dans la vie de la ville.

Monsieur Saint-Girons rappelle que la majorité des subventions sont pour des associations sportives, culturelles, socio culturelles et associatives mais aussi une aide aux associations de soutien des demandeurs d'emplois telles que la mission locale technowest, l'ADSI Technowest, l'AJR, l'INSUP Formation. Il précise que cette aide non seulement financière mais également matérielle entraîne une stabilisation, en 2012, du nombre des demandeurs d'emplois sur la ville de Saint-Médard-en-Jalles (1200 en 2011 pour 1285 en 2012). Il communique deux autres chiffres intéressants, le nombre des demandeurs d'emplois sortis du chômage qui s'élève à 1886, soit 2% de plus par rapport à la même période quant au nombre d'offres d'emplois, il a augmenté passant de 784 à 798 pour la même période.

Monsieur Pelletier complète la réponse donnée à Monsieur Augé précisant que l'appréciation réelle de terrain est essentielle dans l'attribution de la subvention. Il précise également que les subventions versées aux associations sont complétées par des aides matérielles telles que prêts de salles, représentant un total de 20 915 heures, également le soutien pour 167 événements associatifs et aussi l'accompagnement pour le montage de projets.

Monsieur Augé : Si vous le permettez, à ces 2 explications et je vous remercie M. Cases et M. Pelletier de les avoir apportées. J'ai bien compris ce que vous m'expliquez et je le conçois mais je connais personnellement un élu aux finances dans une autre commune qui a chaque Président venant demander sa dotation annuelle il répondait : Cher Monsieur dites moi ce dont vous avez besoin, je vous expliquerai comment s'en passer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de l'animation de la ville et de sa vie au quotidien.

Monsieur Cases indique que la commune est dans une politique de projets, la relation et l'échange entre la commune et les associations permettent de fixer un montant compte tenu de l'implication des associations.

Monsieur Trichard informe Monsieur Augé que les dossiers déposés par les associations sont à sa disposition. Pour finir, il se félicite de pouvoir aider les associations malgré une conjoncture difficile.

Fixation des taux des trois taxes communales pour l'exercice 2013. Décision et autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 1379 et suivants du Code Général des Impôts,
Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2013 et notamment le produit attendu des impositions au titre des trois taxes directes communales,
Considérant les bases prévisionnelles d'imposition notifiées au mois de mars 2013 par les Services Fiscaux,

telles que présentées ci-après :

Taxes (en euros)	Bases d'imposition définitives 2012	Bases prévisionnelles notifiées en 2013	Évolution nominale et physique des bases
Taxe d'habitation	45 952 186	47 420 000	3,19%
Taxe foncière Bâti	38 966 559	40 698 000	4,44%
Taxe foncière Non Bâti	112 376	110 600	-1,58%
TOTAL	85 031 121	88 228 600	3,76%

Considérant le produit fiscal attendu pour l'équilibre prévisionnel du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2013 voté le 19 décembre 2012,

Taxes (en euros)	Bases prévisionnelles notifiées en 2013	Taux d'imposition 2012	Produit attendu à taux constants
Taxe d'habitation	47 420 000	17,84%	8 459 728
Taxe foncière Bâti	40 698 000	23,87%	9 714 613
Taxe foncière Non Bâti	110 600	59,99	66 349
TOTAL	88 228 600		18 240 690

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de maintenir, en 2013, les taux d'imposition tels que fixés ci-après :

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à notifier à Monsieur le Préfet de la Gironde les taux d'imposition ainsi arrêtés pour 2013 :

- Taxe d'habitation : 17,84%
- Taxe foncière bâti : 23,87%
- Taxe foncière non bâti : 59,99%

Précise que l'ajustement du produit fiscal correspondant fait l'objet d'une décision modificative présentée lors du présent conseil municipal du 27 mars 2013.

Adopté à 27 voix pour et 6 abstentions

Monsieur Cases précise que depuis 2009 la commune n'a pas augmenté le taux de la taxe d'habitation. Il indique que la commune demeure à un taux très inférieur à celui de l'ensemble des communes de la Cub. Il explique la stagnation des taux par la bonne tenue des recettes liée au bon fonctionnement des services et informe que la collectivité continue à réduire son taux d'endettement qui est aujourd'hui de 800€ par habitant alors que la moyenne de la strate se situe à plus de 1 100€. Pour finir il indique que la capacité d'autofinancement de la commune augmente.

Madame Latchère se félicite de la stabilité de la charge fiscale qui permet de continuer à offrir des services de qualité en tenant compte des difficultés de certains. Elle souligne que le bilan de l'année 2012 du CCAS fait état d'une stabilité des aides financières soit 52 840€ avec cependant une complexité grandissante des situations.

Madame Monferrand explique que la stabilité des taux est due à l'arrivée de nouveaux habitants, en partie grâce à la politique en faveur des logements sociaux, ce qui contribue au dynamisme de la ville.

Monsieur Mangon se dit satisfait de voir que les taux n'augmentent pas mais par souci de cohérence l'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire se dit satisfait de voir qu'ensemble l'équipe municipale parvient à de bons résultats tout en conservant une qualité des services à la population.

Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération en date du 19 décembre 2012 et du 6 février 2013, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ANDIISS (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET INTERVENANTS)	45,00 €

D'INSTALLATIONS DES SERVICES DES SPORTS STADE NAUTIQUE)	
C.A.U.E (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE)	300,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME	1 500,00 €
MAISON DE LA FORET	84,60 €
RFVE (RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES)	220,00 €
TOTAL	2 149,60 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2013, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2013 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

Adopté à l'unanimité

Marché de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° DG10_204 en date du 15 décembre 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché concernant les services d'entretien ménager de divers bâtiments communaux avec la Société GROUPE A.P.R., pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce marché prend donc fin le 31 décembre 2013.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur, et afin de pérenniser ces prestations, une consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire doit être à nouveau engagée.

Ce marché, décomposé en un lot unique, portera sur une année, et pourra être renouvelé 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché découlant de cette consultation.

Adopté à l'unanimité

Marché d'achat de documentaires pour la Médiathèque et pour la Ludo-médiathèque. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Les marchés conclus avec les sociétés France Publications, Sofile Média, Mollat, Book'in, Adav, RDM Vidéo et LMI pour l'acquisition de documentaires au profit de la Médiathèque municipale prennent fin le 31 décembre 2013.

Afin de pérenniser cette prestation, et par là même d'approvisionner la future Ludo-médiathèque du pôle Cap-Ouest, une consultation doit être à nouveau engagée dans le respect des dispositions actuellement en vigueur.

Ce marché, décomposé en divers lots, portera sur une année, et pourra être renouvelé 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

Adopté à l'unanimité

Marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° DG10_043 en date du 30 mars 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés concernant l'achat de fournitures diverses pour les services techniques de la ville avec diverses sociétés, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce marché prend donc fin le 31 décembre 2013.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur, et afin de pérenniser ces prestations, une consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire doit être à nouveau engagée.

Ce marché, décomposé en divers lots, portera sur une année, et pourra être renouvelé 2 fois maximum, ce qui amènerait son terme au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

Adopté à l'unanimité

Marché de location/entretien d'un système de reprographie. Lancement de l'appel d'offres. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° 09.150 en date du 23 septembre 2009, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché pour la location et l'entretien du parc municipal de photocopieurs neufs avec la Société SOFEB SHARP, pour une durée de 42 mois à compter du 1^{er} juillet 2010. Ce marché prend donc fin, le 31 décembre 2013.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur, et afin de pérenniser cette prestation, une consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire doit être à nouveau engagée.

Ce marché, décomposé en un lot unique, portera sur une période ferme de quatre années, ce qui amènera son terme au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché découlant de cette consultation.

Adopté à l'unanimité

Marché de services d'exploitation des installations de chauffage. Avenant. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération en date du 13 avril 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté au 1^{er} août 2011.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point technique de certains éléments de ce marché avec la Société COFELY, à savoir :

- La suppression du site de la Maison Morales suite à sa démolition de la liste 3. Ainsi les redevances associées ne sont plus payables depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- La modification de la formule d'intéressement PFI de l'espace aquatique ;
- La définition de la consommation de référence de l'espace Georges Brassens ;
- L'intégration des installations techniques du Sauna du Cossec sur la liste 2 ;
- La prise en compte de la production d'eau chaude sanitaire de la halle de sports : Roller.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 50,52 €
- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant TTC : + 60,42 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 915.122,26 €
- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant TTC : 915.182,68 €

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 3 du marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux avec la Société COFELY aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

Marché de fournitures diverses pour les services techniques. Avenant. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° 10.043 en date du 10 mars 2010, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 27 lots.

Les lots n° 21 et n° 25 (électricité/éclairage public) ont été attribués à la Société COMPTOIR DU SUD-OUEST pour un montant annuel global arrêté à la somme TTC de 57.410,00€ +/- 25 %.

Au vu des volumes commandés à ce jour, il est prévu un dépassement du montant maximum.

Le dépassement prévisible se monte à 1.700,00€ TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 27 mars 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 21 et n° 25, et d'autoriser la conclusion d'un avenant qui porte le marché de ce lot à 59.110,00€ +/- 25 %.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la société COMPTOIR DU SUD-OUEST aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

Application de la loi du n° 2012-347 du 12 mars 2012 : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la Ville. Approbation.

Rapporteur : M. Dhersin

Le Maire rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que – par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012 ;

Vu le "rapport sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire", soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 21 mars 2013 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le "rapport sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi

titulaire" tel que présenté au Comité Technique Paritaire du 21 mars 2013 et annexé à la présente délibération ;

Décide en conséquence :

D'ouvrir, au titre du recrutement direct, les postes suivants :

Grades	2013	2014	2015	2016	Nombres total de postes
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	3	-	-	-	3
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1	-	-	-	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	-	-	-	1
Nombres total de postes par année	5	-	-	-	5

D'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2013	2014	2015	2016	Nombres total de postes
Attaché	0	1	-	-	1
Ingénieur	0	1	-	-	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	0	5	-	-	5
Rédacteur principal de 2 ^e classe	0	1	-	-	1
Educateur des APS	0	1	-	-	1
Animateur	0	1	-	-	1
Nombres total de postes par année	0	10	-	-	10

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer avec le Centre de Gestion la convention correspondante ;

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Impute les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget des exercices correspondants pour la création des emplois correspondant au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une correction concernant une imputation a été apportée au Budget Primitif 2013 suite à une remarque des services de la Préfecture. Les documents sont consultables au service des Finances.

Motion sur les rythmes scolaires. Reporter l'application de la réforme en 2014 pour en assurer la réussite.

Rapporteur : M. Mangon

La motion sur les rythmes scolaire : Reporter l'application de la réforme en 2014 pour en assurer la réussite a été rejetée à 6 voix pour et 27 voix contre.

La séance est levée.

MOTION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES,
présentée par le Groupe d'Opposition

**REPORTER L'APPLICATION DE LA REFORME EN 2014 POUR EN ASSURER LA
REUSSITE**

La décision d'instaurer la semaine de 4 jours et demi pour les 24h d'enseignement hebdomadaire obligatoire a été prise par le Gouvernement.

Il n'est donc plus temps de discuter du bien fondé de la réforme bien qu'elle demeure très sujette à controverse, mais de ses conditions d'application.

La modification des rythmes scolaires est un bouleversement profond pour les tous les acteurs du monde éducatif et de l'enfance ; enfants bien sur, familles, enseignants, éducateurs , personnel municipal, acteurs associatifs et indépendants.

Elle nécessite donc une concertation large et méticuleuse pour aboutir à un projet

- véritablement partagé par tous les acteurs,
- parfaitement organisé
- dont toutes les conséquences seront optimisées et maîtrisées.

Or à l'évidence, ces conditions ne sont pas réunies aujourd'hui :

- La concertation débutée par la ville n'a pas atteint l'ampleur souhaitable, ni en termes de périmètre, ni en terme de constat partagé.
- Les propositions d'organisation faites par la municipalité demeurent à bien des égards, extrêmement floues, sur l'organisation de la journée du mercredi, sur la pause méridienne, sur l'encadrement, sur les temps d'activité périscolaires. sur les questions concrètes de lieux ou de transport.
- Le tissu associatif demeure très inquiet sur l'impact qu'aura cette réforme sur la pratique des activités sportives et culturelles.

-Enfin le coût réel de cette réforme ne nous parait pas complètement cerné.

Appliquer une réforme aussi déstabilisante dès la rentrée 2013 alors que tant d'incertitudes demeurent, nous paraîtrait donc relever de la précipitation, voire d'une certaine légèreté qui ne peuvent qu'être préjudiciables au développement harmonieux des enfants.

Notre responsabilité d'élus est de respecter le temps qu'il faudra à chacun pour surmonter ce bouleversement, comme l'ont compris de très nombreuses villes, quelle que soit l'obédience de leurs élus.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint-Médard-en Jalles demande le report de la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014, pour se donner, par la poursuite de la concertation et de la réflexion, les chances de sa réussite.